

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26114

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX LA RÉGION OCCITANIE / ASSOCIATION GRAND RAID DES CATHARES

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition Le Centre des Congrès, à titre payant et sous réserve de la réglementation en vigueur à :

- LA REGION Occitanie Pyrénées-Méditerranée, représenté par Carole DELGA, dont le siège social est 22 boulevard Marechal Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9, du 30 Mars 2027 au 01 Avril 2027
- Association Grand Raid des Cathares, représenté par Michel CEREZUELA, dont le siège social est 8 rue Camille St Saens 11000 CARCASSONNE, du 16 au 25 Octobre 2026

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

Les organisateurs s'engagent à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Les présents contrats ont pour but de fixer les modalités de ces mises à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ces contrats.

Carcassonne, le 1 octobre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20261001-34294-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026

